



Likasi, le 02 OCT 2019

N° AFX/DG/ 0320 /2019

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre du Commerce Extérieur ;
 - Monsieur le Directeur Général de la DGDA ;
 - Monsieur le Directeur Général de l'OCC ;
 - Monsieur le Directeur Général de PNHF ;
 - Monsieur le Directeur Général de SQAV.
- (TOUS) à Kinshasa
- Aux Producteurs et Utilisateurs des explosifs (TOUS)

Objet : Formalités d'obtention des autorisations d'importation des produits explosifs en République Démocratique du Congo.

A Monsieur le Directeur Général de SEGUCE à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Directeur Général,

L'AFRICAINNE D'EXPLOSIFS, « AFRIDEX » en sigle, Service Public, a l'honneur de porter à la connaissance de tous qu'en application du décret n°15/019 du 14 Octobre 2015, toutes les formalités de demande et de délivrance de l'autorisation d'importation d'explosifs sont conditionnées au passage obligatoire par la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle.

A cet effet, les équipes formées sont disposées à traiter toutes les demandes des opérateurs économiques au travers du GUICE et seule l'autorisation d'importation des explosifs, générée sous format PDF, au travers de sa plateforme est désormais valable.

Cependant, à dater du 30 Octobre 2019, toutes les autorisations d'importation des explosifs en format papier NE seront plus valables et aucun service de l'Etat NE devrait y accorder quelque valeur .

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

B.LIWANGA Mata-NYAMUNYOBO
Grand Amiral

